REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES

Séance du 16 septembre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14

Date de la convocation
10/09/2026

L'an **deux mille vingt-six et le seize septembre**
A **dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Antoine MARTINEZ**
Secrétaire de séance : Mme Christelle MARTINEZ
Présents :
Antoine MARTINEZ, Maire
Capucine DOMINGUEZ, Philippe LAGARDE, Christelle MARTINEZ, Catherine SALLES, Stéphane MONTELLA, Frédéric PLANCHE, Audrey PEYRE, Sébastien GUILLOTEAU, Amandine RIOU, NABHEEBUCUS Shehzaad, Gilles MOREAU
Pouvoirs : Laurent HANDSCHUMACHER pouvoir à Philippe LAGARDE
Aurélie AFONSO pouvoir à Christelle MARTINEZ
Absent : Cédric LAVABRE
Quorum atteint : l'assemblée peut délibérer

Heure d'ouverture de la séance : 18 h30

Ordre du jour

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05/06/2026
2) Compte-rendu des décisions du Maire
3) Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
4) Versement d'une subvention à SOCA CRUZ
5) Versement d'une subvention à VACANCES EVASION
6) Hérault Energies : opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité au chemin des Clausses : approbation de l'opération et autorisation signature de la convention
7) Durée d'amortissement de la subvention versée à Hérault Energies pour les travaux de remplacement de 60 points lumineux
8) Désignation d'un référent déontologue

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05/06/2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2. Compte-rendu des décisions du Maire

DM 2026-01 :
Vu la candidature de Mme Sabine MEYER pour prendre la suite de M. Florian TREVIES pour la location du terrain situé route d'Assas, pour l'activité de dressage canin,
M. le Maire a signé une convention d'occupation du domaine public communal entre la mairie et Mme Sabine MEYER, à compter du 01/07/2026.

DM 2026-02 :
Vu la réception du certificat médical prolongeant l'arrêt de travail d'un agent titulaire,
M. le Maire a signé le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée entre la mairie et Mme Sylvie ROCHE pour le remplacement d'un fonctionnaire indisponible, du 01/07/2026 au 08/12/2026.

DM 2026-03 :
Vu que dans les 6 mois après l'élection du Président de l'Intercommunalité, le Maire a la possibilité de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale,
Le 31/08/2026 M. le Maire a pris un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la CCGPSL en matière d'habitat, circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

3. Règlement intérieur du conseil municipal - 2026-33-D

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter le règlement intérieur ci-annexé dans les conditions exposées par M. le Maire.

Débats, remarques :
Shehzaad NABHEEBUCUS demande un amendement de l'article 29 du règlement intérieur, pour que les élus minoritaires puissent mettre une publication dans la newsletter tous les mois et non uniquement trois fois par an.

Antoine MARTINEZ répond que l'espace d'expression est ouvert à tous les élus et pas seulement à l'opposition et que tous les élus pourront diffuser sur format A5 tous les trois mois. Tout le monde est à la même enseigne.

Shehzaad NABHEEBUCUS est donc d'accord pour la diffusion trois fois par an.

Sébastien GUILLOTEAU demande si tous les conseils seront filmés.

Antoine MARTINEZ répond que oui s'il y a une demande faite avant, comme prévu au règlement.

4. Versement d'une subvention à SOCA CRUZ - 2026-34-D

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'association SOCA CRUZ pour un montant de 3 431.95 €. Cette subvention permettra à l'association de financer l'intégralité des frais de surveillance par une agence de sécurité et la location de wc pendant la fête votive 2026.

M. le Maire indique que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 ligne 65748.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'attribuer une subvention à l'association SOCA CRUZ d'un montant de 3 431.95 € sur présentation des factures acquittées.

Débats, remarques :
Antoine MARTINEZ remarque que c'était ce qui avait été convenu.

Shehzaad NABHEEBUCUS demande si ce montant était déjà prévu au budget ou s'il devait être rajouté.

Antoine MARTINEZ répond que c'était prévu. Ce n'est pas la même chose que la subvention demandée. C'est une entente avec SOCA CRUZ.

Sébastien GUILLOTEAU demande si les frais de sécurité et de location des WC pourraient être intégrés dans la demande de subvention faite par SOCA CRUZ.

Antoine MARTINEZ et Philippe LAGARDE répondent que SOCA CRUZ pourra toujours le demander.

Amandine RIOU demande s'il y avait déjà la location des WC avant.

Antoine MARTINEZ répond que non.

Amandine RIOU demande s'il a été chiffré le coût total de la fête. Cette année c'était exceptionnel car tout a été déplacé.

Stéphane MONTELLA répond qu'on ne connait pas le coût total de la fête. Un point doit être fait avec SOCA CRUZ. Il précise que la mairie a pris en charge en plus cette année uniquement la location des wc.

Amandine RIOU dit que la sécurité a coûté plus cher que l'année précédente.

Antoine MARTINEZ et Stéphane MONTELLA répondent que non c'était sensiblement le même montant.

Amandine RIOU dit qu'il y a eu l'achat de matériel pour l'électricité.

Stéphane MONTELLA répond que ce n'est pas que pour SOCA CRUZ, la mise en place du compteur servira pour d'autres événements.

Shehzaad NABHEEBUCUS indique que c'était une bonne initiative de relancer la fête et fait remarquer qu'il serait intéressant de faire un bilan.

Stéphane MONTELLA répond que c'est prévu.

5. Versement d'une subvention à VACANCES EVASION - 2026-35-D

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait signé une convention avec VACANCES EVASION sur l'année scolaire 2024-2025 pour la gestion du centre de loisirs, le coût annuel était fixé à 6 640 €. Il précise que 50% de la somme a été versée à la signature soit 3 320 €, le solde n'a pas été versé en raison de la fermeture du centre de loisirs faute d'effectif inscrit aux vacances de février et d'avril 2025. Vu que le centre de loisirs est resté ouvert les mercredis et après accord avec le directeur de VACANCES EVASION, M. le Maire propose de verser 1 660 € à VACANCES EVASION seulement à réception de la facture, pour solder la subvention.

M. le Maire indique que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 ligne 65748.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'attribuer une subvention à l'association VACANCES EVASION d'un montant de 1 660 € à réception de la facture.

6. Hérault Energies : opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité au chemin des Clausses : approbation de l'opération et autorisation signature de la convention - 2026-36-D

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention de Hérault Energies relative aux travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sur le chemin des Clausses.

L'estimation des dépenses s'élève à 98 649.13 € TTC .

Le financement de l'opération est pris en charge à 100 % par HERAULT ENERGIES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'accepter l'opération précitée, d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec HERAULT ENERGIES ainsi que l'ensemble des documents liés à ces travaux.

7. Durée d'amortissement de la subvention versée à Hérault Energies pour les travaux de remplacement de 60 points lumineux - 2026-37-D

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipements versées à HERAULT ENERGIES sur les travaux d'éclairage public : remplacement de 60 points lumineux rues du Pic St Loup, de l'Orée du Bois, de l'Aubépine, des Sorbiers, du Hameau, chemins de la Roubiore et du Mas de Mounié : 29 423.88 €.

Il propose une durée d'amortissement de cinq ans, selon le tableau ci-dessous :

ANNEES	ANNUITE	RESTE A AMORTIR
2026 (6 mois)	2942.39 €	26481.49 €
2027	5884.78 €	20596.71 €
2028	5884.78 €	14711.93 €
2029	5884.78 €	8827.15 €
2030	5884.78 €	2942.37 €
2031 (6 mois)	2942.37 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter la durée d'amortissement sur cinq ans suivant le tableau précité, d'autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

8. Désignation d'un référent déontologue – 2026-38-D

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu les délibérations n°2023-06 en date du 16 février 2023, n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 et n°2026-13 en date du 17 juin 2026 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes dans les premiers mois du mandat.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT).

Le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal décide :

- De désigner les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Sainte Croix de Quintillargues.
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

La séance a été levée à 20 heures.

Le Maire,
Antoine MARTINEZ



La secrétaire de séance,
Christelle MARTINEZ

